Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 022-212201743-20260305-2026_03-DE

MAIRIE DE Pleboulle
8 rue du Champ Saint Paul
22550 PLÉBOULLE
02.96.41.12.41
mairie@pleboulle.fr
Ouvert du lundi au vendredi
de 9h à 12h et de 14h à 17h

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 05 mars 2026

DÉLIBÉRATION n°2025 – 03 PORTANT MODIFICATION INFERIEURE A 10 % DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE INITIALE D'UN EMPLOI D'AGENT D'ACCUEIL MAIRIE, AGENT POSTAL COMMUNAL À TEMPS NON COMPLET ET NE REMETTANT PAS EN CAUSE L'AFFILIATION IRCANTEC

Madame Myriam CHERDEL ouvre la séance à 20 h 00

L'an deux mil vingt-six, le cinquième jours du mois de mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de PLÉBOULLE, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Myriam CHERDEL, Maire.

Lieu : Salle d'Honneur (Mairie)

Nombre de conseillers en exercice : 14

Quorum : 08 conseillers

Étaient présents : 13. Conseillers municipaux : Mesdames et Messieurs : Myriam CHERDEL le Maire, Catherine LAILVAULT, Jean-Luc ROUXEL, Patrick RENAULT, Adjoint(e)s, Conseillers : Myriam RENAULT, Luc REBOURS, Patricia LEBARBIER, Didier RIBAULT, Cyril HUCHET, Delphine France, Yannick BROSSAS, Hervé RENAULT, Virginie FRANCOIS,

0. Conseillers municipaux étaient excusés et représentés :

donne pouvoir à
donne pouvoir à
donne pouvoir à
donne pouvoir à

01 Conseiller municipal était absent Yann LE BRUN

Secrétaire de séance : Catherine LAILVAULT

Date de la convocation et **d'affichage** convocation et affichage le jeudi 26 février 2026

Madame le Maire expose :

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8 3° ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu la délibération du 24 juillet 2025 portant création d'un emploi permanent d'agent d'accueil mairie, agence postale, gérer les plannings des salles, les contrats et techniciennes de surface au grade d'adjoint administratif, échelle C1, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à hauteur de 24 h 00 hebdomadaires, afin d'assurer les fonctions suivantes : d'agent d'accueil mairie, rédiger les arrêtés de voiries ainsi que le bulletin communal, agence postale, gérer les plannings des salles, les contrats et techniciennes de surface

Prévoyant le recours éventuel à un agent contractuel conformément aux dispositions prévues par l'articleL332-8 3° du code général de la fonction publique précité ;

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 022-212201743-20260305-2026_03-DE

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ; **De modifier** le tableau des effectifs présenté ci-dessous

PERSONNELS TITULAIRES et STAGIAIRES

GRADES	CATEGORIE	STATUT (stagiaire, titulaire, contractuel)	DONT TEMPS COMPLET OU NON COMPLET
FILIERE TECHNIQUE		***2***	
AGENT DE MAITRISE	C	Titulaire	35h00
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	Titulaire	35h00
FILIERE ADMINISTRATIVE		***3***	
SECRETAIRE de MAIRIE REDACTEUR	B	Titulaire	35H00
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	Titulaire	32h00
ADJOINT ADMINISTRATIF Gérant(e) Agence postale, agent d'accueil mairie	C	Stagiaire	25h00

CONSIDÉRANT que PLÉBOULLE est une Commune de moins de 1 000 habitants,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le nombre d'heures de travail afférent au poste à temps non complet, initialement fixé par la délibération susvisée portant création de l'emploi permanent, que cette modification est inférieure ou égale à 10 % de la durée hebdomadaire de service initiale et ne remet pas en cause l'affiliation IRCANTEC,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de : À L'UNANIMITE

DECIDE de porter la durée hebdomadaire de travail de l'emploi permanent créé, par la délibération susvisée, au grade d'adjoint territorial, adjoint administratif territorial principal de première classe, adjoint administratif territorial principal de deuxième classe et d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à hauteur de 25 heures 00 hebdomadaires. Afin d'assurer les fonctions suivantes : De jouer un rôle d'agent d'accueil mairie, rédiger les arrêtés de voiries ainsi que le bulletin communal, l'agence postale, gérer les plannings des salles, les contrats et techniciennes de surface

Et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois
- **AUTORISE** madame le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 022-212201743-20260305-2026_03-DE

Le secrétaire de séance

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

RENDU EXECUTOIRE
Transmis à la Préfecture
Des Côtes-d'Armor à SAINT-BRIEUC le 05 mars 2026
Pour copie conforme. Le Maire Myriam CHERDEL